



ASSEMBLEE GENERALE

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cadre réservé au Directeur général

Séance du 22 mai 2019

Point n° 5-6

Objet : Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2018 – répartition statutaire du trop perçu et date de mise en paiement des dividendes

Date du rapport : 11 avril 2019
Dossier :
Référence :

1. Exposé du dossier :

Suivant l'article L1523-13, il doit être tenu chaque année au moins deux assemblées générales. La première qui se tient durant le premier semestre et au plus tard le 30 juin a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé. Désormais, les comptes annuels sont systématiquement présentés par le fonctionnaire dirigeant local et ou le directeur financier. Ils répondent, ainsi que le réviseur qui doit être présent, aux questions.

2. Proposition de décision :

- D'approuver le bilan et les comptes de résultats au 31 décembre 2018 ;
- D'approuver la proposition de prélèvements et d'affectations en ce compris la répartition statutaire du trop perçu et la date de mise en paiement des dividendes ;
- De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption
- De publier les comptes sous format BNB aux annexes du Moniteur belge.
- De transmettre les documents relatifs à la situation comptable au 31/12/2018 à la Cour des comptes dans les 30 jours après l'approbation par l'assemblée générale.

3. Projet de délibération et pièces justificatives : en annexe

4. - 5. Informations budgétaires¹ - Subvention¹ : Néant

6, 7 & 8 Gestionnaire du dossier, Responsable du service compétent

Nom/prénom : Moermans Laurence

¹ Compléter si d'application



Téléphone : 085/31.04.51
E-mail: laurence.moermans@aieg.be

9. Observations : Néant

10. Informations techniques

Le gestionnaire du dossier, son Responsable de service sont en première ligne pour fournir à la demande, des informations (techniques), complémentaires à celles que les membres de l'Assemblée générale trouveront dans les dossiers ouverts à leur consultation auprès de la Direction générale.

Il est rappelé que le projet de plan stratégique fait l'objet d'une présentation et d'un débat au sein du Collège communal.

Les Comptes annuels font l'objet d'une présentation par le fonctionnaire dirigeant et/ou le Directeur financier qui répondront aux questions en présence du Réviseur.

* * *

Cédric CARIGNANO

Gestionnaire du dossier, Responsable du service compétent.